



Réf. Farde e-Assemblées : 2713961

N° OJ : 10**Projet d'Arrêté - Conseil du 08/06/2026****Objet :** Dossier n° EPV/2026/61/EV.- Convention de subside avec l'asbl Ferme du Parc Maximilien.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi communale, en particulier son article 117, §1er ;

Considérant qu'afin de garantir l'accès au réseau Peppol permettant l'échange automatisé et standardisé de factures électroniques (obligation légale depuis le 01/01/2026 conformément à la réglementation européenne et belge, notamment la loi du 6 février 2024 modifiant le Code de la taxe sur la valeur ajoutée et le Code des impôts sur les revenus 1992 en ce qui concerne l'introduction de l'obligation de facturation électronique), l'asbl Ferme du Parc Maximilien (ci-après, "Ferme du Parc Maximilien") a dû procéder à l'intégration d'un nouvel outil dans son système informatique, avec les licences correspondantes, pour l'adaptation de sa gestion comptable aux nouvelles obligations légales ;

Considérant qu'après comparaison de plusieurs services, la Ferme du Parc Maximilien a opté pour le logiciel de gestion comptable présenté par Odoo, qui lui permet également un suivi comptable plus efficace et des possibilités supplémentaires en matière de gestion des ressources humaines (agenda, demande de congés, heures supplémentaires,...), réduisant ainsi le temps consacré à des tâches administratives. Des formations gratuites régulières sont également comprises afin de permettre d'utiliser au mieux l'outil, de façon autonome et sans dépense supplémentaire ;

Considérant la volonté de la Ville de soutenir la Ferme du Parc Maximilien dans sa mise en conformité aux exigences légales en matière comptable et la modernisation de ses outils informatiques, dans un but de bonne gestion financière et administrative, la Ville concède à octroyer à la Ferme du Parc Maximilien un subside de fonctionnement d'un montant maximal de 10.000 EUR à cette fin et aux conditions définies dans la présente ;

Considérant que le subside relatif à l'acquisition et l'implémentation du logiciel informatique, pour un montant total maximal de 10.000 EUR, peut être pris en charge via le projet d'investissement n° FF05-1-2026 "Acquisition d'un logiciel informatique" destiné à l'asbl Ferme du Parc Maximilien (montant de 10.000,00 EUR), inscrit à l'article 76605/63551 du budget extraordinaire 2026 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRÊTE :

Article unique : la convention n° EPV/2026/61/EV entre l'asbl Ferme du Parc Maximilien et la Ville de Bruxelles relative à l'octroi d'un subside concédé à l'acquisition et l'implémentation d'un logiciel informatique en matière de gestion comptable, est adoptée.

Annexes :

[Convention fr \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Facture ODOO \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Facture Elavi Agency \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Facture TetV Partners \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)